



Pour vous remercier de votre fidélité !

Cher client,

Le centre départemental d'activités et de loisirs de Méjannes le Clap fête ses 35 ans cette année !

A cette occasion, nous lançons un programme fidélité qui saura récompenser votre venue dans notre établissement. Pour en bénéficier, il vous suffit de souscrire la carte de fidélité annuelle.

Votre fidélité récompensée dès votre 1er séjour !

- ✓ Plus vous venez nous voir, plus vous gagnez des points : chaque pension complète facturée vous rapporte 1 point.
- ✓ Vos points fidélité se transforment en Euros et réduisent votre facture : 1 point = 0,50 €.
- ✓ Ils sont valables pendant l'année civile de souscription de la carte de fidélité.
- ✓ Vous bénéficiez d'1 gratuité pension complète pour 10 payants.

Vous suivez votre compte fidélité en toute transparence !

- ✓ Vos points sont consultables sur votre facture.
- ✓ Vous les cumulez à chaque séjour. A partir du 2nd séjour, vous pouvez décider de les utiliser ou de les reporter au prochain séjour dans l'année en cours.
- ✓ Pour les convertir en Euros, il est nécessaire d'en faire la demande à la direction par courriel à contact@gard-decouvertes.fr.

Profitez tout au long de l'année des opérations Bonus !

Vous serez informé régulièrement par courriel de vos nouveaux avantages pour gagner des points fidélité Bonus, par exemple :

- ✓ En organisant le temps d'un week-end des retrouvailles entre amis,
- ✓ En jouant les ambassadeurs autour de vous, favorisant ainsi la venue de nouveaux clients ...

Toujours à votre écoute, nous veillons chaque jour à répondre à vos demandes pour vous apporter toute la satisfaction que vous méritez. Nous attachons une attention particulière aux réponses que vous apportez à nos enquêtes de séjour, et c'est donc ensemble que nous ferons évoluer les atouts de cet équipement départemental unique dans le Sud !

Bien à vous,



Yann JOSSELIN,
Directeur.

Programme fidélité

CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME DE FIDELITE

Article 1 : Le programme de fidélité à points est exclusivement réservé aux clients d'Espace Gard Découvertes. Il permet aux clients d'utiliser des points acquis selon un barème, fixé par le conseil d'administration d'Espace Gard Découvertes, qui sert de base de calcul des points accordés.

Article 2 : L'inscription au programme de fidélité est déclenchée dès la souscription de la carte de fidélité et permet d'obtenir et d'utiliser des points de fidélité dans les conditions indiquées aux articles 3, 4 et 6.

Article 3 : Les points de fidélité s'obtiennent lors de l'achat de prestations vendues par Espace Gard Découvertes. Les points de fidélité se créditent sur le compte du client et apparaissent sur chaque facture.

Article 4 : Les points de fidélité se cumulent sur la base du nombre de pensions complètes générées par les séjours réalisés selon le barème suivant : 1 pension complète octroie 1 point au titulaire de la carte de fidélité.

Article 5 : Les points de fidélité donnent droit à une remise en euros applicable sur le séjour suivant dans l'année civile. Exemple : 100 personnes qui séjournent 6 jours/5 nuits = 500 points de fidélité (5 pensions complètes x 100) qui génèrent une remise de 250 € (sur la base d'une valeur du point de 0,50 €).

Article 6 : Les points de fidélité Bonus sont des points supplémentaires attribués au client, s'il répond favorablement aux opérations Bonus.

Article 7 : Les points de fidélité ne peuvent pas entraîner de réduction sur le séjour qui en a permis l'acquisition.

Article 8 : Les points de fidélité ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière ni d'un échange pécuniaire, ni être cessible à un autre client sous quelque forme que ce soit.

Article 9 : Les remises liées aux points de fidélité ne sont pas cumulables avec d'autres réductions.

Article 10 : Les points de fidélité sont valables sur l'année civile.

Article 11 : Espace Gard Découvertes se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 8 : A tout moment, Espace Gard Découvertes se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au programme de fidélité à points sans que cela puisse donner droit à une quelconque indemnité ou à un quelconque remboursement au profit des clients.